



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-228

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-08-10-00003 - SKM_C250i23081011551 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-08-10-00003

SKM_C250i23081011551

**Arrêté n°
portant modification de la Commission de suivi de site
Société ARKEMA
commune de LANNEMEZAN – 65**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34; ;
- vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2005 autorisant la société ARKEMA à continuer d'exploiter les installations situées route des usines sur le territoire de la commune de Lannemezan ;
- vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site ARKEMA
- vu l'arrêté préfectoral du n° 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées
- vu le courriel de France Nature Environnement, en date du 12 octobre 2023, informant du changement d'un membre appelé à siéger dans le collège « Riverains – Associations de protection de l'environnement » ;
- vu le courriel de la société ARKEMA en date du 30 mai 2023, informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège « Salariés » ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Article 1 : le collège « Riverains – Associations de protection de l'environnement » et le collège « Salariés » de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 sont modifiés comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le Préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des installations classées,
- Le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ou son représentant,

.. / ..

- Le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de la Préfecture ou son représentant,
- Le chef de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Le chef du service d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

- Le maire de Lannemezan ou son représentant,
- Le maire de Avezac-Prat-Lahitte ou son représentant,
- Le maire La Barthe-de-Neste ou son représentant,
- Le maire de Capvern ou son représentant,
- Le président du Conseil Départemental.

Collège « Riverains - Associations de protection de l'environnement » :

- Mme Géraldine CASSEZ, titulaire ou Mme Adeline SALICETO suppléante, représentantes de SNCF Réseau,
- M. Loïc DALESME, titulaire, représentant de la société NELTEC,
- M. Michel DUBOSC, titulaire ou MM. Deny LACROIX ou Pierre MARTRES, suppléants, représentants de l'association A.A.P.P.M.A - Les Pêcheurs du plateau,
- M. Jean ADOUE, titulaire ou M. Jean-Claude GELBER, suppléant représentants de l'association le Collectif,
- M. Patrick MILLOT, titulaire ou M. Daniel NEGRIER, suppléant, représentants de France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées,
- M. Nicolas TARRENE, représentant du Club d'Entreprises de Peyrehitte.

Collège « Exploitants » :

- Le directeur de la société ARKEMA à Lannemezan, ou son suppléant,
- Le responsable sécurité de la société ARKEMA à Lannemezan, ou son suppléant.

Collège « Salariés » :

- Les représentants des salariés de la société ARKEMA à Lannemezan, titulaires
- Les représentants des salariés de la société ARKEMA à Lannemezan, suppléants

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le maire de Lannemezan, le maire d'Avezac-Prat-Lahitte, le maire de La Barthe-de-Neste, le maire de Capvern, l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 10 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN